

Nice, le **03 MARS 2024**

**Réunion d'examen conjoint – DUP Mise en compatibilité du PLUM
Mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie à Roquebillière**

Séance du mardi 20 février 2024 – Préfecture des Alpes-Maritimes

Procès-verbal

Présents :

Préfecture :

- Mme Laura Reynaud, Sous-Préfète de Nice Montagne, présidente
- Mme Sylvie Falco, directrice adjointe, direction des élections et de la légalité
- M. Julien Ragot, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
- M. Emmanuel Toqué, chef du pôle opérations foncières
- Mme Anne Saint-Sardos, pôle opérations foncières
- Mme Christine Ghilardi, MIRV

Représentants le porteur de projet :

- M. Eric Lejeune, directeur délégué voirie et réseaux, Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)
- Mme Anne Gaetani-Lequai, directrice de la stratégie immobilière et foncière, MNCA
- M. Julien Jeanne, service cycle de l'eau et Gemapi, MNCA
- Mme Géraldine Graille-Paris, bureau d'études TPF Ingénierie

Personnes publiques associées présentes :

Représentant la commune de Roquebillière

- M. Thomas Marcucci, directeur général des services

Représentant la métropole Nice Côte d'Azur
- M. Benjamin Dumas, service planification, MNCA

représentants la DDTM 06 :

- Mme Nathalie Carotenuto, SAUP - adjointe à la cheffe du pôle planification
- M. Romain Poix, SAUP – pôle planification

représentant l'UDAP 06 :

- M. Benjamin Nicolas

Représentant la délégation départementale de l'ARS

- M. Iwan Lecardronnel, technicien sanitaire

Représentant le conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- M. Franck Gillio, assistant du chef de projet urbanisme

Représentants les chambres consulaires :

- M. Antoine Robert, Chambre d'agriculture 06
- M. Julien Cameron, Chambre de métiers et de l'artisanat/PACA

Représentant le Réseau de transport d'électricité

- M. David Navarre, directeur du groupe de maintenance réseaux Côte d'Azur

Excusés :

- Conseil régional PACA
- M. Quentin Robiquet, Chambre de commerce et d'industrie
- Mme Laure Desmaisons, Parc National du Mercantour
- Centre Régional de la Propriété Forestière

Mme la sous-préfète ouvre la séance, remercie les personnes présentes et rappelle que suite à la tempête Alex, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) maître d'ouvrage et autorité expropriante a déposé en préfecture deux dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) concernant les communes de Saint-Martin-Vésubie et de Roquebillière.

M. Julien Ragot, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, prend la parole pour préciser que cette réunion est organisée en deux temps : tout d'abord l'examen de la mise en compatibilité du PLUm avec le projet de mise en œuvre du schéma d'aménagement du Boréon et de la Madone à Saint-Martin-Vésubie et ensuite l'examen de la mise en compatibilité du PLUm avec le projet de mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie à Roquebillière, objet de la présente réunion d'examen conjoint.

Il rappelle le contexte général des procédures requises pour la réalisation des deux projets, à savoir une DUP emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et un volet parcellaire conjoint.

À ce stade de la procédure, l'instruction du dossier est achevée et la réunion d'examen conjoint, organisée ce jour a pour objet de mettre en exergue les points d'incompatibilités du PLUm avec les projets et d'examiner les modifications qui y seront apportées dans le cadre de la mise en compatibilité.

Cette réunion avec les personnes publiques associées, prescrites par les dispositions de l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme, constitue la dernière étape préalablement au lancement des enquêtes publiques dont la programmation est prévue au 2ème trimestre 2024 et à l'intervention de la DUP.

Il souligne qu'en l'occurrence, le projet bénéficie de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 portant reconnaissance d'une situation d'urgence à caractère civil qui exonère le projet d'évaluation environnementale.

1. Rappel du contexte

M. Eric Lejeune (MNCA – porteur de projet) insiste sur le fait que la tempête Alex d'octobre 2020 a été un évènement climatique exceptionnel et particulièrement dévastateur sur les communes de Saint-Martin-Vésubie et Roquebillière.

Suite à cet évènement, un schéma d'aménagement hydraulique de la Vésubie à Roquebillière, co-construit par la MNCA autorité gémapienne en charge des digues et des ouvrages de protection et les services de l'État a été élaboré.

Approuvé et actualisé par délibérations respectives du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 et du 12 juillet 2023, ce schéma identifie les secteurs à enjeux de protection, définit les aménagements à réaliser, le périmètre et le niveau de protection.

Par ailleurs, dans le périmètre du schéma d'aménagement hydraulique, la MNCA doit nécessairement avoir la maîtrise foncière des terrains appartenant à des propriétaires privés pour réaliser les travaux de protection et de reconstruction.

La MNCA a engagé un certain nombre de négociations amiables avec les propriétaires. En cas d'échec de ces dernières et au regard de l'ampleur des acquisitions à réaliser, la MNCA devra recourir à la procédure d'expropriation.

2. Objectifs et description du projet

Sur la commune de Roquebillière les principaux objectifs sont de répondre :

- au besoin de prévention face aux risques naturels. La réalisation du projet permet la création de protection de berges implantées sur les rives du cours d'eau, sécurisant ainsi l'érosion de ces dernières et permettant l'élargissement du lit majeur, assurant le libre écoulement des eaux en cas de crues,
- à la requalification des espaces. L'aménagement des berges donnera une vocation propre de délimitation de l'espace nécessaire au fonctionnement du cours d'eau. La préservation du lit majeur confortera aussi le rôle de corridor écologique du cours d'eau et de la zone humide qui lui est associée.

Le projet implique les aménagements suivants :

- aménagement des protections de berges de la Vésubie depuis la zone d'activités en amont du village jusqu'à l'aval de la confluence avec le vallon du Cervagné,
- amélioration du niveau de protection et préservation de deux zones de régulation du transport sédimentaire, en amont du village et en amont de la confluence avec le vallon du Cervagné.

L'ensemble des travaux envisagés sont visualisés dans le plan général des travaux, composante du futur dossier d'enquête, à savoir : les protections hydrauliques, la voirie, les talus, les ouvrages d'art existants.

3. Analyse de la compatibilité du PLUm avec le projet

Mme Graille-Paris (bureau d'études – TPF Ingénierie) rappelle que les règles d'urbanisme et de planification sur la commune impactée par le projet sont régies par le plan local d'urbanisme métropolitaine (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 modifié dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du 21 octobre 2021, de la modification de droit commun du 6 octobre 2022 et de la modification simplifiée n°2 du 30 novembre 2023.

Le projet respecte les orientations et dispositions du PADD et des OAP thématiques qui lui sont applicables. Aucune OAP sectorielle n'est concernée.

Toutefois, il convient de mettre en compatibilité le PLUm avec le projet pour les motifs suivants :

- le projet recoupe plusieurs zones Nb, UZa5, AC, Uab et ULa dont les règlements ne sont pas compatibles avec les nouvelles exigences de protection prévues : nécessité d'interdire les constructions dans le périmètre du projet,

- le projet recoupe deux secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dont les objectifs sont incohérents avec les aménagements prévus : nécessité de rendre le site inexploitable,
- le projet n'est pas compatible avec l'emplacement réservé (ER) V10 relatif à la rectification de courbe et un aménagement de carrefour avec voie communale à la sortie du Vieux Village : ER à supprimer dans le périmètre entre les berges.

4. Modifications apportées au PLUm sur le règlement graphique et la liste des emplacements réservés

Dans le cadre de la mise en compatibilité, deux pièces du PLUm doivent être modifiées. Aussi, il convient de modifier le plan de zonage du PLUm et de revoir le tracé des emplacements réservés, comme suit :

- passage de l'ensemble du périmètre en zone Na, correspondant à un tissu naturel inconstructible,
- réduction de l'ER V10 : suppression du tracé au sein du périmètre du projet,
- suppression des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein du périmètre du projet.

5. Observations sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité

M. Thomas Marcucci (directeur général des services de la commune de Roquebilière) informe les personnes publiques associées que la commune est favorable à la mise en compatibilité du PLUm. Il fait toutefois observer que la réduction des zones urbaines, conséquence du projet, accentue encore le déficit de la commune en matière d'espace ouvert à l'urbanisation.

Il évoque à ce titre la suppression à venir de plusieurs chalets occupés par une dizaine d'agents de la centrale EDF et leurs familles. La commune a finalement trouvé une solution de relogement. Par ailleurs, avant le passage de la tempête Aline, EDF avait pour projet d'implanter un atelier et des bureaux annexés à l'usine, en zone N du PLUm. Ce projet est aujourd'hui compromis.

Il précise qu'EDF dispose d'un foncier mobilisable à proximité de l'usine mais situé actuellement en zone N. Il souhaiterait qu'une analyse de faisabilité puisse être entreprise.

Par ailleurs, M. Antoine Robert (chambre d'agriculture) observe que cette mise en compatibilité engendre une perte conséquente de terrains dédiés à l'agriculture (-8,56 ha de zone Ac). Aussi, il indique que cette perte devrait faire l'objet d'une compensation.

M. Benjamin Dumas (MNCA) prend note de ces observations qui pourront être traitées dans le cadre des procédures d'évolution du PLUm.

Mme Nathalie Carotenuto (DDTM 06) entend ces remarques et ajoute que celles-ci ne portent pas directement sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUm avec le projet, objet de la DUP. Toutefois, ces problématiques pourront être étudiées à l'occasion d'une autre procédure d'évolution du PLUm.

M. Julien Ragot (BAFU) confirme en effet que l'objet de la réunion est d'étudier les modifications proposées pour adapter le PLUm, afin de permettre la seule réalisation du projet de DUP.

M. David Navarre (RTE) indique ne pas avoir d'observation sur la mise en compatibilité du PLUm.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La sous-préfète de Nice Montagne



Laura Reynaud